

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



N°079/ 2024

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
(RD14 CHAUSSEE JULES CESAR)**

Le Maire de la Commune de **PONTOISE**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'arrêté du n°2023-150 portant délégation à Madame Daphné SAKAYAN, Directrice des Services Techniques de la Ville de Pontoise.

**Vu** la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie.

**Vu** l'autorisation N°VO-PV-2024-11 du conseil départemental du Val d'Oise

**Considérant** les travaux de création de quai de bus par l'entreprise Colas pour le compte du conseil départemental sur la RD14 Chaussée Jules César à PONTOISE entre la rue Pierre de Coubertin et l'avenue François Mitterrand, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pendant les travaux, **11/03/2024 au 10/05/2024** la circulation des véhicules sera restreinte sur une voie de circulation. Le stationnement sera interdit sur 50 mètres de part et d'autre des travaux, la circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage ou déviée sur le trottoir d'en face suivant les besoins du chantier.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté



**ARTICLE 4** : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, COLAS (Tél : 06 60 19 85 69), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

**ARTICLE 5** : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le 27 MARS 2024

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le .....  
Pour le Maire et par délégation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Directrice des Services Techniques

Daphné SAKAYAN

N° 079 /2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



HÔTEL DE VILLE : 2, rue Victor-Hugo • B.P. 109 • 95 300 PONTOISE - Téléphone : 01 34 43 34 43 - Télécopieur : 01 34 43 34 05 -  
www.ville-pontoise.fr